



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 22 mai 2025

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Alexandra MARTIN, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Monsieur Roger ROUX,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Jean-Jacques CARLIN.

RAPPORT N° 25-3 - Compte de gestion 2024 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget principal

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration le compte de gestion 2024 du budget principal produit par Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part les recettes constatées, et d'autre part les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES			EXCEDENT 2024
	MONTANT MANDATS EMIS	MONTANT TITRES EMIS	RESULTAT REPORTE	MONTANT TOTAL	
FONCTIONNEMENT	168 243 850.89 €	170 423 475.36 €	2 432 924.32 €	172 856 399.68 €	4 612 548.79 €
INVESTISSEMENT	23 001 171.22 €	23 018 151.29 €	10 141 713.61 €	33 159 864.90 €	10 158 693.68 €
TOTAL	191 245 022.11 €	193 441 626.65 €	11 433 722,26 €	206 016 264.58 €	14 771 242.47 €

Soit un excédent global de clôture
à la fin de l'exercice 2024 s'élevant à : + 14 771 242.47 €

Résultat de la section fonctionnement : 4 612 548.79 €

Solde d'exécution de la section investissement : 10 158 693.68 €

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2024 de Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2024 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

Il convient de noter que les équilibres budgétaires diffèrent entre le compte de gestion et le compte administratif sans qu'il y ait d'incidence sur l'exécution budgétaire. Ces différences résultent d'une décision modificative technique sur les prévisions qui est générée automatiquement lors de la prise en charge des écritures de cessions de biens par le comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2024 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2024 du budget principal soumis par ailleurs.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*


Charles Ange GINÉSY